

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CREDIT-BAIL N° 1552310 DU 14/01/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SOCIETE MAGHREBINE DE CREDIT-BAIL (LEASING) "MAGHREBAIL"

Société Anonyme au capital de 138 418 200,00 MAD, siège social : 45 BOULEVARD MOULAY YOUSSEF
CASABLANCA - RC 31 611 - I C E 001529688000054

Ci-après dénommée le Bailleur, D'une part,
Représentée par

° Et,

SOMALEV CRANES&LOGISTICS,

Société anonyme au capital de 11 941 700,00 MAD,

Siège social : BD MOULAY SLIMANE 5EME ETAGE N°47 AIN SEBAA CASABLANCA - N° RC 296191 -
CASABLANCA

ci-après dénommé(e) le Locataire
d'autre part,
Représenté(e) par

Valablement habilité(e) aux effets des présentes.

Etant préalablement exposé :

- Que par contrat no 1552310/0000069176 du 14/01/2022 les soussignés ont convenu de la location de biens
d'équipement.

-QUE SUITE A LA REALISATION DEFINITIVE DE L'IMPORTATION DU MATERIEL OBJET DU PRESENT
CONTRAT, LE PRIX D'ACHAT TOTAL RENDU UTILISATEUR EST ARRETE A LA SOMME DE DH :

35 356 031.29 TTC ;

-QUE PAR CONSEQUENT, LES LOYERS, LA VALEUR RESIDUELLE ET LE LOYER ANNUEL DE LA 2EME
PERIODE SONT TELS QU'ILS FIGURENT AUX ARTICLES III & IV CI-DESSOUS.

-LES AUTRES TERMES DU CONTRAT DEMEURENT APPLICABLES ET INCHANGES.

Il a été convenu et arrêté les présentes dispositions, expressément acceptées, qui annulent et remplacent les
précédentes portant les mêmes intitulés.

I. CONDITIONS PARTICULIERES**Article I - COMMANDE ET MISE A DISPOSITION DU MATERIEL**

DESIGNATION DU MATERIEL	FOURNISSEUR	PRIX D'ACHAT
(1) UNE GRUE SUR CHENILLE TEREX-DEMAG CC 2800-1 NT SERIE N° : 62332	TRADING COMPANY P.VAN ADRIGHEM BV	35 356 031.29
PRIX D'ACHAT TOTAL RENDU UTILISATEUR TTC		35 356 031.29
DATE DE LIVRAISON: 03/2022		

ARTICLE II - DUREE DU CONTRAT

Les clauses de la location sont arrêtées dès ce jour. Le contrat est conclu pour une période irrévocable de 84
mois et prendra effet à partir du mois au cours duquel s'effectue la livraison du matériel.

ARTICLE III - CONDITIONS FINANCIERES DE LOCATION

1 - La location est consentie moyennant le versement des loyers suivants, sous réserve des dispositions de
l'article 2, alinéa 7 et de l'article 8, alinéa 4 des conditions générales.

PREMIERE PERIODE IRREVOCABLE	NOMBRE DE TERMES	PERIODE	LOYER UNITAIRE HORS TAXES	MONTANT TOTAL DES LOYERS HT
1 ER PALIER	84	MENSUELLE	395 688.63	33 237 844.92
MONTANT TOTAL	84			33 237 844.92

2 . La première échéance sera payée le 5ème jour qui suit la date de livraison et les autres loyers à la même date de chaque terme suivant.

3 . Chaque échéance sera majorée du montant de la T.V.A, calculée au taux en vigueur au jour de la facturation.

4 . Le loyer du matériel assujetti à la taxe urbaine sera majoré du montant de la dite taxe. La taxe d'édilité sera remboursée par le Locataire au Bailleur.

5 . Le montant des règlements effectués par le Bailleur avant le jour de la première échéance donnera lieu au versement par le Locataire à première demande du Bailleur de pré-loyers fixés au taux annuel de 5.70 % plus T.V.A. en vigueur.

ARTICLE IV - OPTION D'ACHAT

Conformément aux dispositions de l'article 7 alinéa 3 des conditions générales, le Bailleur accorde au Locataire, à la fin de la première période irrévocable de location, la possibilité d'exercer son option d'achat du matériel pour le montant de sa Valeur Résiduelle fixée à la somme de 2 946 335.94 majorée de la TVA en vigueur.

Si le locataire renonce expressément à exercer son option d'achat sans pour autant restituer le matériel au bailleur, le contrat est reconduit pour une deuxième période de 3 ans .

Pendant cette 2ème période le loyer annuel sera de 1 266 924.45 MAD sous réserve des dispositions de l'Art. 2 aliéna 7 des conditions générales.

La première échéance annuelle devra être payée d'avance le jour suivant l'expiration de la première période irrévocable, et les autres échéances à la même date de chaque année suivante.

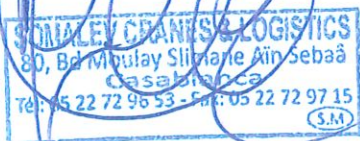
Les autres dispositions des conditions particulières et des conditions générales du contrat n° 1552310/0000069176 du 14/01/2022 demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires à Casablanca, le 04/04/2022

Le BAILLEUR

Le LOCATAIRE (1)

La CAUTION



et Approuvé

(1) Cachet commercial et signature légalisée précédés de la mention Manuscrite "Lu et approuvé".

